

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

DIX-HUITIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE DES PECHEES  
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 4-8 août 1986)

NOTES SUR LES MODALITES APPLICABLES AUX PAYS SOUHAITANT PROPOSER  
DES CANDIDATS POUR LES COURS DE FORMATION HALIEUTIQUE DE LA CPS

Nombreux sont les cours de formation qui sont aujourd'hui conduits dans le cadre du Projet régional CPS de formation à la pêche. L'arrivée tardive, voire l'absence complète, de candidats préalablement retenus ont provoqué quelques "accros" lors de différents cours organisés ces derniers mois. Les notes explicatives suivantes devraient permettre d'éviter que de tels problèmes ne se reproduisent à l'avenir.

1. Les cours ou actions de formation de la CPS sont montés soit conformément aux recommandations de la Conférence technique régionale annuelle des pêches, soit en réponse à des demandes présentées par des pays ou groupes de pays. Tout pays souhaitant conduire un cours en coopération avec la CPS ou obtenir des conseils sur l'organisation de stages en général, doit s'adresser au responsable de la formation halieutique de la CPS.
2. Une fois les préparatifs lancés, un article annonçant qu'il est prévu d'organiser un cours et donnant des renseignements préliminaires sur la formation offerte, sera publié dans la Lettre d'information sur les pêches. Une lettre circulaire d'information pourra également être diffusée. A ce stade, le cours n'est pas encore officiel.
3. Il convient de noter que le Projet régional de formation à la pêche ne dispose que de crédits limités pour organiser des cours et que, dans la plupart des cas, il faudra faire appel à d'autres sources pour obtenir un financement complémentaire. Cela peut provoquer des retards et la date de début du cours ne pourra pas toujours être arrêtée avec précision.
4. Toutes les activités conduites par la CPS sont officiellement annoncées aux gouvernements membres par un savingram qui est adressé au correspondant officiel de la CPS dans chaque pays, habituellement le ministère des Affaires étrangères ou son équivalent. Afin d'accélérer la communication des renseignements, le Service ou la Division des pêches reçoit également copie non officielle de tous les savingrams ayant trait à la formation halieutique et à toutes les autres activités liées aux ressources marines.

5. Tout sera mis en oeuvre pour faire en sorte que ces savingrams soient diffusés, chaque fois que possible, au moins quatre mois avant le début du cours afin de donner aux différents pays le temps nécessaire pour choisir les stagiaires et régler les formalités administratives en suivant la procédure interne qui s'impose. Une fois que cela aura été fait par le Service ou la Division des pêches, il serait utile que la CPS soit officiellement informée par télex du nom ainsi que des grandes lignes des études et de la carrière du ou des candidats retenus afin que les travaux préparatoires puissent commencer. Les renseignements figurant dans le passeport du ou des candidats devront également être communiqués (si le futur stagiaire n'est pas titulaire d'un passeport, il conviendra de prévoir le temps nécessaire pour lui permettre d'en obtenir un). Les candidatures devront être officiellement approuvées et transmises par le correspondant officiel de la CPS dans le pays considéré - habituellement le ministère des Affaires étrangères ou son équivalent. Là encore, il conviendra, lorsque l'on manque de temps, d'effectuer dans un premier temps ces démarches en envoyant un télex qui sera suivi, dès que possible, de l'original (ceci est important car nous devons en faire copie pour les organismes bailleurs) de la formule de candidature CPS, dûment remplie et accompagnée d'une lettre du ministère des Affaires étrangères.
6. Lorsque l'approbation des candidatures par le ministère des Affaires étrangères intervient, conformément à une procédure nationale reconnue, au cours du processus de sélection, ce ministère devra en informer officiellement le Secrétaire général par lettre en précisant que la CPS peut accepter les candidatures directement soumises par le service ou l'organisme compétent : cela permettra de simplifier la procédure pour les cours suivants. Il s'agit là d'une question très importante, qui a déjà été à l'origine du blocage de certaines très bonnes candidatures.
7. Il y a lieu de noter que les cours de la CPS portent généralement sur un secteur précis. Les stagiaires seront donc choisis en fonction des critères énoncés dans le savingram pour faire en sorte que l'enseignement dispensé porte pleinement ses fruits. Ces critères doivent être étudiés avec soin. En effet, pour la plupart des cours de la CPS, la demande excède le nombre de places disponibles et la sélection des candidats ne se fait pas automatiquement sur simple recommandation des autorités de leurs pays respectifs. La CPS sélectionne les candidats uniquement selon leur valeur, en tenant compte de leurs aptitudes et du profit qu'ils et que leurs pays tireront de l'enseignement dispensé.
8. Lorsque plus d'un candidat répond aux critères énoncés pour un cours donné, une liste de tous les stagiaires potentiels doit être établie. Cela permettra de choisir parmi tous les candidats possibles et donnera une bonne image de l'ensemble des besoins du pays pour un type de formation donnée. Lorsque cela s'avère nécessaire, il est possible de rééditer le cours en question. Les différents candidats doivent être présentés par ordre de préférence, cet ordre devant si possible être motivé.

9. Il est important de savoir que de nombreux cours de la CPS peuvent également accueillir des candidats du secteur privé et il appartient au Service des pêches de proposer la candidature la plus indiquée. Tout candidat venant du secteur privé devra être agréé par les autorités du pays concerné.
10. Il est difficile à la CPS d'arrêter un choix si elle ne dispose pas de renseignements sur tous les candidats. Il est déjà arrivé que de bons candidats soient écartés faute d'avoir reçu en temps utile des renseignements suffisamment complets. Le respect scrupuleux des règles exposées ci-dessus devrait permettre de résoudre la plupart de ces problèmes à l'avenir.
11. Les pays seront informés par télex dès que le choix des candidats a été arrêté. Là encore, cette décision sera communiquée au ministère des Affaires étrangères, mais si nous disposons du numéro de télex du service qui propose le candidat - généralement le Service des pêches - nous l'avertirons également par voie télégraphique.
12. La CPS se chargera de l'organisation du voyage et enverra par télex un bon de transport aérien (PTA) à l'agence la plus proche. Le Service des pêches ou l'organisme concerné sera informé par télex de l'endroit où le billet peut être retiré. Il importe au premier chef que la CPS sache à qui adresser le télex et qu'elle soit avertie dès que les billets ont été retirés. Chaque fois qu'il existe un doute, le numéro de télex à utiliser par la CPS devra être reconfirmé en prenant contact avec le conseiller aux pêches de l'organisation.
13. Si le temps le permet, ces dispositions seront officiellement reprises par une lettre qui présentera également les renseignements relatifs au cours et au voyage du participant.
14. Une somme suffisante devra être avancée au participant pour lui permettre de couvrir ses faux frais pendant le voyage. Lors de son arrivée sur les lieux du cours, ces dépenses lui seront remboursées au taux applicable pour les indemnités journalières des stagiaires ou sur présentation de pièces justificatives. Le participant est responsable du remboursement des sommes avancées par son administration.
15. Tous les stagiaires devront être munis d'un passeport valide jusqu'à la fin du cours. Un visa peut généralement être délivré lors de l'arrivée dans le pays organisateur, mais les pays ayant aisément accès à la représentation appropriée devront effectuer chaque fois que possible cette formalité au préalable. Les passagers transitant par un territoire américain ont besoin d'un visa. Il convient donc de veiller à ce que le participant dispose de ce visa chaque fois que nécessaire, sous peine de devoir rester en salle de transit.

16. La CPS assurera les stagiaires pendant la durée du cours. L'assurance pendant le voyage est à la charge du participant ou de l'organisme dont il relève. Tout supplément de bagage devra être intégralement pris en charge par le participant.
-

SPC/Fisheries 18  
8 août 1986  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

DIX-HUITIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE DES PECHEES  
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 4-8 août 1986)

Recommandation n° 1

Notant l'importance des conclusions de l'étude sur les besoins en matière de recherche halieutique (Rapport Fakahau/Shephard 1986), notamment le fait qu'il n'est suffisamment tenu compte des importants besoins de la plupart des gouvernements des pays insulaires du Pacifique en matière de recherche halieutique, la conférence recommande que la Commission du Pacifique Sud, dans le cadre de ses travaux intéressant les pêches, et les services des pêches des pays insulaires du Pacifique collaborent en vue de satisfaire ces besoins.

## Recommandation n°2

La conférence se déclare en faveur de la proposition concernant la création d'un projet d'évaluation des ressources côtières, tel qu'exposée dans le document de travail n°19 et recommande d'y apporter les modifications suivantes :

- i) élargir la portée du projet en modifiant la dernière partie du titre qui devient : "Ressources côtières halieutiques"
- ii) dénommer les postes C et D "Chercheur-halieute" et modifier comme suit le mandat de leur titulaire pour davantage mettre l'accent sur les travaux de recherche :

### Chercheur-halieute C

- 1) En collaboration avec les services des pêches des différents pays, analyser les données et les besoins ayant trait à la recherche halieutique.
- 2) Mettre au point les programmes pratiques voulus en matière de recherche et de collecte de données.
- 3) Participer aux enquêtes sur le terrain et aux autres travaux de collecte de données, et former les agents locaux aux méthodes de collecte de données.
- 4) Former les agents locaux aux bonnes méthodes de stockage et de tenue à jour des documents statistiques.
- 5) Assurer le soutien et l'aide complémentaires nécessaires pour permettre aux travaux de se poursuivre suivant les mêmes normes de qualité.

Chercheur -halieute D

- 1) En collaboration étroite avec les autres chercheurs-halieuets affectés au projet et les agents des services des pêches des différents pays, mettre au point les mécanismes voulus d'analyse des données halieutiques.
  - 2) Jauger les méthodes d'évaluation des ressources actuellement utilisées et adapter celles qui conviennent au contexte local.
  - 3) Collaborer au choix et à la mise au point des logiciels destinés à l'analyse des données halieutiques.
  - 4) Former les agents locaux à l'analyse des données halieutiques.
- iii) il conviendra que le Secrétariat général prépare un document sur la structure et les activités de ce projet, qui sera soumis à la Conférence technique régionale des pêches de 1987.

8 août 1986

ORIGINAL : ANGLAIS

Recommandation n° 3

La conférence recommande que le CRGA, lorsqu'il procèdera, comme prévu, à l'évaluation du PETM, examine également les liens structurels entre le PETM, le programme concernant les ressources côtières et le projet de recherche sur la pêche côtière dans l'optique suivante :

- i) tout projet de recherche sur la pêche côtière doit être officiellement rattaché au programme de développement de la pêche côtière de la CPS et servir les gouvernements membres par des travaux de recherche sur les ressources halieutiques autres que les thonidés et marlins.
- ii) les travaux de recherche qui figurent actuellement dans les éléments prioritaires n° 7 et 8 du Programme d'évaluation des thonidés et marlins doivent être intégrés dans le projet de recherche sur la pêche côtière.